

**Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Délégation départementale de l'Essonne**

Monsieur Laurent GUILLOT  
Directeur général du groupe Orpéa  
Siège social  
12, rue Jean-Jaurès  
92800 PUTEAUX

Evry-Courcouronnes, le

11 JAN. 2024

Lettre recommandée avec AR  
N° 2 C / 1824 569 88070

Monsieur le Directeur général,

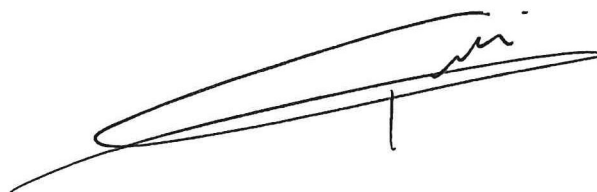
L'inspection conduite le 19 avril 2022 de l'EHPAD « Résidence les Garancières » situé au 1 rue des Erables à LEUDEVILLE (FINESS n° 910019041), a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

Vous m'avez transmis le 30 novembre 2023 de nouveaux éléments qui me permettent de lever 2 prescriptions et 1 recommandation. Par conséquent, **je maintiens 2 prescriptions et 1 recommandation figurant en annexe.**

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à l'ARS, à l'attention de la coordinatrice de la mission, , par courrier à l'adresse suivante : ARS Ile-de-France, Délégation départementale de l'Essonne 6/8 rue Prométhée 91035 EVRY-COURCOURONNES.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la délégation de  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France en Essonne



Julien GALLI

**Copie :**

Directeur de l'EHPAD  
EHPAD LES GARANCIERS  
1 rue des Erables  
91630 LEUDEVILLE



**Annexe :** Décisions concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite à l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD « LES GARANCIERES » le 19 avril 2022 :

	Prescriptions	Texte de Réf.	Réf. rapport	Réponse de l'établissement	Décisions	Délai de mise en œuvre
P1	La direction doit recruter un médecin coordonnateur justifiant des qualifications requises financements publics du poste AS/AES.	D312-156 et D312-157 du CASF		Le poste est toujours vacant. De nouvelles annonces sont mises en ligne et actualisées régulièrement. Une convention a été signée avec une agence de recrutement depuis le 22/06/2023 Annexe N°1 : lettre de confirmation d'embauche. Annexe N°2 : contrat de partenariat avec une agence de recrutement	Recrutement en cours. Remarque : le contrat de partenariat n'est pas contresigné par l'agence de recrutement.	4 Mois
P2	Recruter tous les postes financés de façon pérenne, soit : - 6 postes d'AS - 1 poste de psychomotricien.		R3 P1	Recrutements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• AS en CDI le 24/02/2023,</li> <li>• Psychomotricienne en CDI le 18/09/2023,</li> <li>• AS en CDI le 09/10/2023,</li> <li>• AS en CDI le 06/11/2023,</li> <li>• Nouvelle AMP en CDI le 01/12/2023.</li> </ul> Des annonces sont toujours en ligne, le travail de recrutement est à poursuivre. Annexe N°3 : Contrat de travail CDI AS le 24/02/2023. Annexe N°4 : Contrat de travail CDI psychomotricienne le 18/09/2023. Annexe N°5 : Contrat de travail CDI AS le 09/10/2023. Annexe N°6 : Contrat de travail CDI AS le 06/11/2023. Annexe N°7 : Email validation candidature pour le poste AMP en CDI à compter du 01/12/2023 Annexe N°8 : Contrat d'apprentissage AS.	<b>PRESCRIPTION 1 MAINTENUE</b>  Les contrats de travail signés par les 2 parties sont attendus. Des éléments de preuves d'embauche des 2 soignants restants sont attendus.	4 Mois
					<b>PRESCRIPTION 2 MAINTENUE</b>	



P3	Supprimer tout glissement de tâches des actes relevant des soignants vers les personnels non soignants		E2 P2	3 AV sont inscrits en VAE. Une AV n'a pas rendu son livret dans les délais. Elle a lancé les démarches pour réintégrer le programme de la VAE à nouveau. Annexe N°9 : Document attestant la recevabilité de la demande de VAE. Annexe N°10 : Document attestant la recevabilité de la demande de VAE. Annexe N°11 : Document attestant la recevabilité de la demande de VAE.		
P4	Rédiger le projet d'établissement	art. L. 311-8 et D. 311-38 CASF	E5 P4	Projet d'établissement finalisé. Annexe N°13 : Le projet d'établissement.		<b>PRESCRIPTION 3 LEVEE</b>
	<b>Recommandations</b>	<b>Texte de Réf.</b>	<b>Réf. rapport</b>	<b>Réponse de l'établissement</b>	<b>Décisions</b>	<b>Délaï de mise en œuvre</b>
2	Les fiches de poste heurées des professionnels devraient être corrélées avec les plannings.		R4	Retard pris dans la mise à jour des fiches heurées à cause de l'IDEC. Nouvelle échéance est fixée au 20/04/2024.	Fiche en cours de rédaction.	4 mois
3	Le suivi et le bilan des réclamations devrait être mis en place ainsi qu'un plan d'actions issu des points faibles relevés dans les enquêtes de satisfaction auprès des familles.		R6	Logiciel de recueil et de suivi des réclamations mis en place durant le dernier trimestre 2022. Une fiche réflexe et le triptyque (application des réclamations) sont présentées aux équipes et affichées en salle de pause et à l'infirmerie. Un bilan semestriel est fait lors des COPILs qualité. Un premier bilan a été fait le 10/10/2013. Annexe N°12 : CR du Comité de pilotage.	<b>RECOMMANDATION 2 MAINTENUE</b>	
					<b>RECOMMANDATION 2 LEVEE</b>	